

Délégation à la Mer au Littoral

Service des affaires maritimes et du Littoral
Unité encadrement et contrôles des activités maritimes
Pôle Cultures Marines
92 boulevard Gambetta – BP 629
62321 BOULOGNE-SUR-MER

A l'attention de :

Port-en-Bessin, le 18/03/2022

Objet : Avis sur le projet de modification de l'Arrêté préfectoral portant Schéma des Structures pour le département du Pas-de-Calais

V/Réf : Votre courriel en date du 25/02/2022 et sa pièce jointe réf. NF/NF/22-164

N/Réf : Archivage Alfresco et Archimer Avis 22-014

Affaire suivie par Julien NORMAND/LER-N/Port-en-Bessin et Françoise Vérin/LER-BL/Boulogne-sur-mer

Pièces examinées pour l'instruction du dossier :

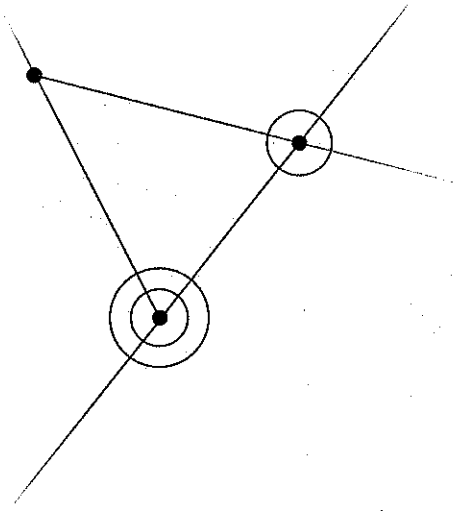
- 1) Courriel de demande d'avis du 25 février 2022 adressé par à l'adresse littoral.lerbl@ifremer.fr
- 2°) Courrier de demande d'avis du 25 février 2022 signé par le directeur départemental adjoint à la DML adressé à M. Le Directeur du Centre Manche Mer-du-Nord de l'Ifremer
- 3°) Arrêté préfectoral du 7 juin 2017 portant Schéma des Structures pour le département du Pas-de-Calais
- 4°) Arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 portant modification au Schéma des Structures pour le département du Pas-de-Calais
- 5°) Arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant modification au Schéma des Structures pour le département du Pas-de-Calais
- 6°) Arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant modification au Schéma des Structures pour le département du Pas-de-Calais
- 7°) Courrier d'avis de l'Ifremer sur le projet d'expérimentation d'élevage d'huîtres à Oye-plage, réf. Interne LERN/PB/19-022 adressé à et DDTM62
- 8°) Courriel de demande d'avis du 20 février 2020 envoyé par et
- 9°) Courrier d'avis de l'Ifremer sur le projet de modification de l'annexe 1 du Schéma des Structures du Pas-de-Calais du 17 avril 2020, réf. Interne 20-030 adressé à et , DDTM62
- 10°) Prise de note de la DML faisant le compte-rendu de la quatrième réunion du comité de pilotage de l'expérimentation d'élevage d'huîtres sur les sites de Oye-plage et Zuydcoote

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



Madame,

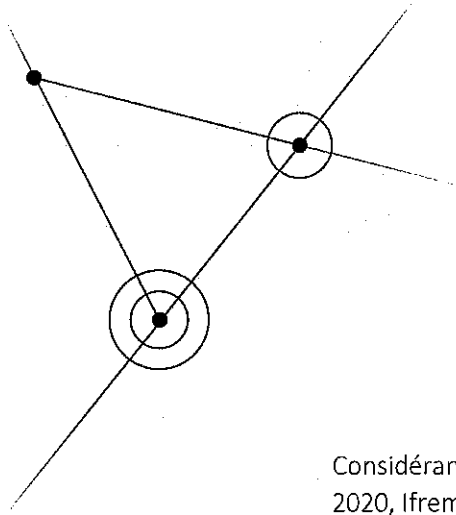
Dans sa version du 7 juin 2017, le Schéma des Structures (SDS) des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais indique que seules les moules de l'espèce *Mytilus edulis* peuvent faire l'objet d'élevage dans les bassins 1, 3, 4 et 6.

Dans votre mail du 20 février 2020, vous interrogiez l'Ifremer sur son avis concernant une modification du SDS visant à permettre l'élevage des huîtres de l'espèce *Crassostrea gigas* dans les bassins 1, 3 et 6. L'Ifremer avait alors produit un avis négatif (courrier du 17 avril 2020, réf. interne 20-030) en réponse à la demande de la DDTM 62 concernant cette modification car elle nous semblait déroger au schéma des structures. Comme stipulé par le SDS, l'introduction d'une nouvelle espèce nécessite en effet la conduite d'une expérimentation jusqu'à ce que les résultats obtenus permettent de statuer sur le caractère fructueux de celle-ci ou qu'elle soit arrêtée.

En dépit de cet avis négatif, l'élevage d'huîtres avait bien été introduit par l'Arrêté Préfectoral (AP) du 21 octobre 2020 modifiant la version du 7 juin 2017 du SDS qui mentionnait l'huître *Crassostrea gigas* comme espèce pouvant faire l'objet d'élevage dans les bassins 1, 3 et 6. Cependant, depuis lors, un nouvel AP en date du 2 avril 2021 est venu modifier les versions antérieures du SDS en n'indiquant plus que seule la moule *Mytilus edulis* peut faire l'objet d'élevage dans ces bassins.

Dans votre mail du 25 février 2022, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer « concernant la mise à jour, pour plus de lisibilité, des modifications de l'arrêté du 7 juin 2017 portant SDS pour le Pas-de-Calais ». Dans le projet d'arrêté envoyé en pièce jointe à ce mail, les huîtres *Crassostrea gigas* apparaissent de nouveau comme espèce pouvant faire l'objet d'élevage dans le bassin 1.

Comme rappelé dans notre avis du 17 avril 2020, le SDS en vigueur prévoit que le changement d'espèce ou de technique doit être demandé par le CRC à l'issue d'une expérimentation préalable. L'expérimentation mise en place en 2019 et à propos de laquelle vous nous aviez interrogés auparavant (courrier du 7 mai 2019, réf. Interne LERN/PB/19-022) est toujours en cours. Nous manquons des éléments que pourra apporter cette expérimentation lorsqu'elle aura abouti et nous ne sommes donc pas en mesure de juger de l'opportunité d'introduire l'élevage de *Crassostrea gigas* dans le bassin d'Oye-plage / Marck.



Considérant ces éléments, et en cohérence avec le précédent courrier datant du 17 avril 2020, Ifremer reconduit un avis négatif concernant cette modification du SDS.

Enfin, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'institut, nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=22-014> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Dominique GODEFROY
Directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle BP32
14520 Port-en-Bessin
France
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr